

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE PREMIER FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 26 janvier 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thibault CARFANTAN

Délibération n°2022-009

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
--

Jusqu'ici facultative, la participation de l'employeur à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire au bénéfice de leurs agents deviendra obligatoire aux échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » : couverture de la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé,
- Au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la garantie « mutuelle santé » : financement des frais de soins en complément des remboursements de l'assurance maladie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 modifiant les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit un débat en Conseil avant le 17 février 2022 sur la question de la protection sociale complémentaire des agents.

Garantie Prévoyance – Maintien de salaire

Aujourd'hui, Lamballe Terre & Mer ne propose pas de contrat collectif aux agents. Ainsi, chacun contracte ou non une assurance individuelle et reçoit une participation (16 € brut pour un agent à temps complet – Délibération n°2017-238 du 5 décembre 2017) si son assurance est labellisée.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) lance un appel public à concurrence afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023. Lamballe Terre & Mer doit faire savoir au CDG 22 son intérêt d'y participer pour le 17 février 2022. Les taux pratiqués, dans le cadre des contrats collectifs, sont moindres que dans le cadre des contrats individuels ; ce contrat-groupe pourra être plus favorable encore aux agents.

Aussi, il est proposé de rejoindre l'appel à candidature lancé par le CDG 22 sur la base d'une participation employeur de 16 € brut pour un agent à temps complet.

Garantie Mutuelle-Santé

La nouvelle réglementation prévoit une obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 mais les décrets d'application ne sont pas encore parus. A ce jour, Lamballe Terre & Mer ne verse aucune participation aux agents pour cette garantie et aucune étude n'a été engagée sur ce sujet auprès de ces derniers. De son côté, le CDG 22 n'a pas non plus engagé de réflexion sur ce volet.

Aussi, il est proposé de mettre en place une enquête auprès des agents afin de mieux identifier leur couverture actuelle, les besoins qui en découlent et le dispositif qui y répondrait le mieux. Ce travail pourrait être mené sur l'année 2022.

Considérant la présentation transmise aux conseillers,

Après en avoir débattu :

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et des propositions.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/02/2022
Qualité : Président de Lamballe
Terre & Mer

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 FEV. 2022

De l'affichage le

15 FEV. 2022

Pour le Président,
Par délégation,
Directeur Général des services,
Arnaud LÉCOURT


